ARRETE 2023-01 ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1.

Vu le Code de la Route

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8ème partie, du Livre I, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande présentée par Madame PEIXOTO Leonilde de VEOLIA , service CHER SOLOGNE INDRE

Considérant que certaines interventions d'urgence, sur le domaine public communal, ne sont pas programmables par les services de l'entreprise VEOLIA pour des travaux sur les réseaux d'eau potable,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux sur les réseaux d'eau potable situé sur l'ensemble des voies communales

Article 2:

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise VEOLIA.

Article 3:

Le présent arrêté permanent s'applique comme suit :

- pour tous les chantiers dans la mesure ou ceux-ci ne nécessitent pas de déviation de circulation,
- pour les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures, uniquement.

Article 4:

La présente autorisation est accordée à titre permanent à compter du 1er janvier 2023.

Article 5:

Quelle que soit l'intervention, les agents de l'entreprise VEOLIA travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 6:

L'entreprise VEOLIA, Monsieur le Maire de Limeux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Lury-sur Arnon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LIMEUX, le 05/01/2023 . Le maire, Julien YVON .